

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2701**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : ZAC du Centre - Eviction de la société Art Moval des lots de copropriété n° 8, 6 et 15 et situés 57, avenue de la République - Convention d'indemnisation par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au profit de la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

**Bureau du 10 octobre 2011****Décision n° B-2011-2701**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **ZAC du Centre - Eviction de la société Art Moval des lots de copropriété n° 8, 6 et 15 et situés 57, avenue de la République - Convention d'indemnisation par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au profit de la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par arrêté du 4 octobre 2006, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon ou son aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour l'aménagement de la zone d'activités concertées (ZAC) du Centre de Tassin la Demi Lune.

Par arrêté du 22 février 2007, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré cessibles les immeubles nécessaires à l'exécution des travaux de la ZAC.

Par ordonnance du 7 mars 2007, monsieur le juge de l'expropriation a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine différents immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération. Parmi lesquels est édifié un bâtiment appartenant à madame Potier sur la parcelle cadastrée AS 281 situé 57, avenue de la République à Tassin la Demi Lune dont la propriété a été transférée à la Communauté urbaine.

Ce bâtiment est composé notamment des lots n° 8 (local commercial), n° 6 (cave) et n° 15 (grenier) loués à la société Art Moval selon un bail commercial du 22 février 2001 dont la résiliation a résulté de ladite ordonnance.

Par délibération n° B-2009-0734 du Bureau du 30 mars 2009, la Communauté urbaine a cédé lesdits lots au profit de la SERL.

Par courrier recommandé avec accusé réception du 7 avril 2009, la Communauté urbaine a notifié à la société Art Moval une offre pour un local de remplacement ainsi qu'une indemnité de transfert d'activité, cette offre a été refusée par courrier du 5 mai 2009.

Par jugement du 23 mars 2011, monsieur le juge de l'expropriation a fixé les indemnités dues à l'entreprise Art Moval pour un montant global de 231 032 €.

Par ailleurs, aux termes de la convention d'indemnisation qui est soumise au Bureau, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à rembourser à la Communauté urbaine lesdites indemnités au prix de 231 032 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'indemnité d'éviction, d'un montant de 231 032 €, concernant l'éviction de la société Art Moval des lots de copropriété n° 8, 6 et 15 situé 57, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, cadastré sous le numéro 281 de la section AS, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune,

b) - la convention d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et la SERL.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0531, le 9 juillet 2007 pour la somme de 13 521 000 € en dépenses et 13 521 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 775 100 - fonction 824 - pour un montant de 231 032 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.**